



**COMITE SYNDICAL DU
SYMESCOTO**

SEANCE DU 06 JUIN 2012
Convoquée le 30 mai 2012

Séance présidée par M. Bernard POIGNANT

PRÉSENTS :

Titulaires :

MM. PENNANECH, LAHUEC, PERES, GLEONEC, LE GOFF, Mme CARAMARO, MM. LE CAIN, SIMON, LOAEC, GUILLOU, LEPNEVEU – **CC du Pays Fouesnantais**
M. LE PANN, Mme LE ROY, MM. COZIEN, ROIGNANT, KERREC – **CC du Pays Glazik**
MM. POIGNANT, ANDRO, Mme HURUGUEN, MM LE BIGOT, L'HOSTIS HERRY, LE JEUNE, Mme LE MEUR, M. PICHON (Jean-Claude), PICHON (Franck), Mme PETON, MM. CLOSIER, KERIBIN, LE BERRE, DAGORN, ENGELMANN – **Quimper communauté**

Suppléants :

M. DONNARD supplée M. HUEBER – **CC du Pays Fouesnantais**
M. TANGUY supplée Mme LE CAM – **Quimper communauté**

ABSENTS EXCUSES :

MM. QUEAU, MESSENGER – **CC du Pays Glazik**
Mme RAMONET, M. GUENEGAN – **Quimper communauté**

M. Pascal GLEONEC a été élu secrétaire de séance.

**SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL**

**Séance du 06 juin 2012
Rapporteur : M. Poignant**

N° 1 12.2

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odét

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2002, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de l'Odét a été délimité à l'échelle des communautés de communes du pays Fouesnantais et du pays Glazik et de la communauté d'agglomération de « Quimper Communauté ». Ce périmètre a été étendu à la commune de Locronan depuis le 1^{er} janvier 2011.

En application des articles L.122-4 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le comité syndical du SYMESCOTO a délibéré le 14 février 2003 pour définir les modalités de concertation.

En application de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le comité syndical du SYMESCOTO a débattu le 9 juillet 2010 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par deux délibérations datant du 30 juin 2011, le comité syndical a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres du SYMESCOTO, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique, organisée selon les termes de l'article L122-10 de Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du 16 novembre au 19 décembre 2011 inclus selon les modalités fixées par l'arrêté n°1.11.10 du président du SYMESCOTO.

Conformément aux articles R122-2 et suivants du code de l'urbanisme, il est composé des documents suivants :

- ✓ Le rapport de présentation
 - Diagnostic
 - Etat initial de l'environnement
 - Articulation du schéma avec les autres documents
 - Explication des choix
 - Evaluation environnementale
 - Indicateurs de suivi et d'évaluation
 - Résumé non technique
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCOT arrêté :

Le code de l'urbanisme permet de modifier le projet de SCoT arrêté après l'enquête publique. La jurisprudence a précisé que les modifications devaient toutefois procéder des résultats de l'enquête pour être régulières. Autrement dit, seules sont possibles les modifications directement liées à l'avis de la commission d'enquête, aux observations du public ou aux avis émis par les personnes publiques associées.

Pour ce qui est en particulier de la commission d'enquête, celle-ci a émis un avis favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, c'est-à-dire si les modifications demandées ne sont pas suivies d'effet lors de l'approbation, l'avis de la commission d'enquête devient défavorable.

A/ Indications portant sur la manière dont le SYMESCOTO a pris en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public ainsi que les réserves et recommandations de la commission d'enquête.

Le bureau du SYMESCOTO réuni le 11 Novembre 2011 a analysé les avis et observations exprimées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la phase de consultation.

Le bureau du SYMESCOTO du 28 Mars 2012 a analysé le rapport et les conclusions de l'enquête publique faisant état de six réserves et cinq recommandations.

Entre le 11 Novembre 2011 et le 19 Avril 2012, le Comité Technique du SCoT, composé des 3 élus référents des trois communautés, s'est réuni à sept reprises pour analyser les avis des PPA ainsi que le rapport et les conclusions de l'enquête publique et proposer des modifications au Document d'Orientations et d'Objectifs et au Rapport de Présentation.

Les modifications du SCoT proposées par le comité technique ont été présentées en bureau élargi à l'ensemble des maires du SCoT les 19 Avril et 11 Mai 2012.

Conformément à l'article L122-11 du Code de l'urbanisme, les modifications apportées au SCoT restent mineures. Elles constituent de simples adaptations et ne portent pas atteinte à l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet arrêté le 30 juin 2011.

Le document en annexe présente de manière exhaustive toutes les modifications effectuées au projet de SCoT de l'Odet ; elles sont associées aux réserves et recommandations de la commission d'enquête et/ou des avis des Personnes Publiques Associées.

B/ Les modifications du Document d'Orientations et d'Objectifs :

Modification n°1 : Densité

- Les densités sont prescrites et non plus recommandées.
- La définition de la densité est précisée, il s'agit d'une densité minimale moyenne de logements à l'hectare.
- Les objectifs de densité ont été augmentés pour une harmonisation avec les quatre autres SCoT du Pays de Cornouaille.

Modification n°2 : Mixité sociale

- Les objectifs en termes de part minimale de production de logements locatifs sociaux minimum ont été harmonisés en référence à l'armature urbaine du territoire définie dans le chapitre 1.
- Une précision a été ajoutée concernant l'exclusion des résidences de tourisme dans la comptabilisation de la production de logement.
- Une option a été ajoutée permettant de réduire de 5 points leurs objectifs si les communes définissent dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de leur Plan Local d'Urbanisme la production d'une part de 10 % de logements en accession sociale.

Modification n°3 : Continuité physique et/ou fonctionnelle

- La recommandation concernant « la réalisation des extensions urbaines en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation » est remontée en prescription.
- La notion d'agglomération et village est remplacée par la notion « d'urbanisation existante ».
- Une exception a été ajoutée pour exclure les cas particuliers d'équipements nécessitant l'éloignement des zones d'habitat.
- Une phrase a été ajoutée en introduction du chapitre 7.1

Modification n°4 : Secteur de développement économique

- Le secteur d'intérêt majeur de Plonéis et/ou Pluguffan a été supprimé.
- Une rédaction a été ajoutée, indiquant que le souhait de rééquilibrage à l'ouest du territoire sera défini suite à une étude menée dans le cadre de l'InterSCoT.

Modification n°5 : Consommation foncière

- La consommation foncière a été recalculée sur la base des dix dernières années avant l'approbation du SCoT, à savoir 2002-2011.
- L'objectif de consommation foncière en matière d'habitat pour les 15 prochaines années est ainsi passé de 60 ha par an (version arrêté au 30 juin) à 50 ha par an. La répartition par EPCI a été réduite proportionnellement.
- L'objectif de consommation foncière en matière d'économie pour les 15 prochaines années est ainsi passé de 435 à 433 ha. La répartition par EPCI a été réduite proportionnellement.

Modification n°6 : Coupures d'urbanisation

- Deux coupures d'urbanisation ont été ajoutées sur la carte et associées à des descriptions dans le texte.
 - Une coupure correspondant au golf de La Forêt Fouesnant,
 - Une autre entre Cap Coz et Beg Meil.
- La coupure de l'anse de Penfoulic a été agrandie.
- La coupure d'urbanisation entre Beg Meil et Moustierlin a été modifiée pour y exclure les espaces déjà urbanisés.
- Une précision est ajoutée afin d'exclure les espaces déjà urbanisés au cœur des coupures

Modification n°7 : Clarification de certaines rédaction

Plusieurs rédactions ont été modifiées tout au long du DOO :

- Modification 7.1 : Chapitre 1.3 Clarification de la rédaction car le secteur sud Pluguffan / nord Plomelin est en lien avec l'aéroport, la 2x2 voie et la voie ferrée et non la RN 165
- Modification 7.2 : Chapitre 3.1 Coordination avec la définition de la densité du chapitre 3.3
- Modification 7.3 : Chapitre 3.2 Clarification de rédaction entre renouvellement et restructuration

- Modification 7.4 : Chapitre 3.2 Suppression de la notion de géographie urbaine
- Modification 7.5 : Chapitre 3.2 Phrase clarifiée en complétant avec notion de renouvellement urbain
- Modification 7.6 : Chapitre 6.2.1 Modification d'un mot ; « réunissant » remplace « mixant »
- Modification 7.7 : Chapitre 6.2.2 Changement de chapitre de deux paragraphes mal positionnés initialement
- Modification 7.8 : Chapitre 6.2.3 Clarification concernant les capacités des ZACOM
- Modification 7.9 : Ajustement d'une date en accord avec l'approbation du SCoT
- Modification 7.10 : Chapitre 6.2.4 Précision concernant la taille des pôles dédiés aux commerces autres que de détail
- Modification 7.11 : Chapitre 7.2 Changement de terme ; « coupure verte » remplace « coupure d'urbanisation » faisant référence à la loi littoral
- Modification 7.12 : Chapitre 7.4 Changement de terme ; « zone urbanisée » remplace « milieu urbain »
- Modification 7.13 : Chapitre 10.5 Besoin en équipements d'une commune : ajout de la notion d'éloignement des pôles urbains importants dans les critères à considérer

Modification n°8 : Recommandations portées en prescriptions

- Modification 8.1 : Chapitre 2.1.2 paragraphe 1
- Modification 8.2 : Chapitre 3.2 paragraphe 1 à 5 de la prescription.
- Modification 8.3 : Chapitre 6.1.3 Paragraphe 2
- Modification 8.4 : Chapitre 8.2 Paragraphe 1
- Modification 8.5 : Chapitre 9.1 Alinéa 2 de la recommandation en deux paragraphes de la prescription chapitre 9.1 et 9.2; Chapitre 9.2 paragraphe 1 concernant la réalisation de pôle d'échanges.
- Modification 8.6 : Chapitre 10.1 Toute la mesure d'accompagnement

Modification n°9 : Formulation de certaines prescriptions

- Modification 9.1 : Chapitre 5.2 paragraphe 4 sous la prescription.
- Modification 9.2 : Chapitre 9.3 paragraphe 1 sous la prescription.

Modification n°10 : Echelle des cartes

- P18 : La carte de la trame verte et bleue figure désormais en format A2 (1 / 80000), le fond cartographique a été modifié pour intégrer la topographie, les boisements et les marais.
- P.29 : La carte de synthèse du littoral figure en format A3 dans le document.
- P.75 : La carte de synthèse générale figure en format A2 (1 / 80000), dans le document.

Modification n°11 : Tracé de la trame verte et bleue

- Prise en compte de la continuité entre les territoires de Concarneau Cornouaille et de l'Odet.

Modification n°12 : Organisation du document, rôle des cartes

- Le préambule ayant vocation à expliquer et présenter la manière de lire le DOO, et donnant des indications sur les cartes ayant un caractère prescriptif a été déplacé après le sommaire.
- Son titre a également été modifié en « Notice de lecture et d'interprétation »

Modification n°13 : Suppression de la catégorie « communes de l'espace rural »

- La catégorie « communes de l'espace rural » a été supprimée.
- Guengat et Langolen intègrent la catégorie « pôles de proximité ».

Modification n°14 : Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

- Chapitre 2.3.2 Le paragraphe concernant la possibilité de prévoir la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement a été supprimé.

Modification n°15 : Limite du territoire du SCoT de l'Odet

- Chapitre 2.3.1 Une rédaction a été ajoutée indiquant que la limite figurant sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération est donnée à titre indicatif.
- Chapitre 2.3.5 La carte des espaces remarquables et caractéristiques a été modifiée excluant la projection en mer du territoire de Concarneau Cornouaille.

Modification n°16 : Dispositifs de protection des espaces agricoles

- Chapitre 3.4 Ajout d'une rédaction, sous la prescription, indiquant aux communes de mettre en place des moyens de préservation de l'agriculture.

Modification n°17 : Précisions pour activités d'extractions

- Chapitre 6.1.1 La précision a été ajoutée sous la prescription paragraphe 1.

Modification n°18 : Urbanisme commercial - surfaces comptabilisées

- Toutes les références à la SHON ont été supprimées, le DOO intègre désormais la notion de surface de plancher.
- En lien avec cette modification du DOO, les surfaces commerciales existantes dans les ZACOM seront précisées dans le diagnostic.

Modification n°19 : Urbanisme commercial ; délimitation des ZACOM

- Chapitre 6.2.3 Les zones d'aménagement commercial sont délimitées sur une série de cartes. Elles sont intégrées en annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (cf. document joint).

Modification n°20 : Urbanisme commercial ; définitions

- Chapitre 6 Les définitions suivantes ont été apportées :
 - Unité commerciale – en lien avec cette définition toutes les références aux « cellules commerciales » ont été supprimées pour n'évoquer que la notion « d'unité commerciale »,
 - Bassin de vie,
 - Surfaces de plancher comptabilisées.
 - Commerce de détail.

Modification n°21 : Urbanisme commercial ; Droit à construire

- Les seuils/plafonds des ZACOM ont été remplacés par des capacités de renouvellement et droit à construire.
- La rédaction a été modifiée permettant d'identifier clairement les ZACOM ayant des droits à construire supplémentaires.
- 5 000 m² de droit à construire ont été ajoutés pour la ZACOM dite structurante de Fouesnant/Pleuven.

C/ Les modifications du Rapport de Présentation

Modification n°22 : Pagination

- Le rapport de présentation ne sera plus paginé document par document mais dans son ensemble.

Modification n°23 : Capacité d'accueil

- Plusieurs rédactions ont été ajoutées dans le diagnostic :
 - PARTIE 1 POPULATION – Chapitre 1 Les grandes tendances d'évolution démographique sous-chap. 1.6. Zoom sur l'évolution des communes littorales
 - PARTIE 2 HABITAT – Chapitre 1 Les évolutions récentes du parc de logement – sous chap. 1.3. Zoom sur la composition du parc de logements des communes littorales

- PARTIE 2 HABITAT – Chapitre 4 Les consommations foncières pour l’urbanisation – sous-chap. 4.3. Consommation foncière des communes littorales
- PARTIE 3 EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – Chapitre 6. Zoom sur les équipements des communes littorales
- PARTIE 4 ECONOMIE, TOURISME – Sous-Chap.1.6 Des économies interdépendantes
- PARTIE 4 ECONOMIE, TOURISME – Sous-Chap.2.3 Tourisme
- PARTIE 5. DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT – Chapitre 5. Les modes doux

Modification n°24 : Consommation foncière

- La période de référence pour le calcul de la consommation foncière est 2002-2011.
- Les données ont été collectées auprès des 20 communes du SCoT sur la base des permis de construire.

Modification n°25 : Surface des ZACOM

Les tableaux d’identification des ZACOM font apparaître l’inventaire des surfaces de vente en 2010.

Modification n°26 : Offre de stationnement

- Les données concernant l’offre de stationnement du secteur de la Providence ont été actualisées.

Modification n°27 : Carte des retenues collinaires

- La carte des retenues collinaires et le texte associé ont été supprimés du chapitre 2.1 Nuisances et pollutions anthropiques. Un renvoi au chapitre risques naturels a été ajouté.
- Le chapitre 2.2.1 Risques naturels a été complété pour indiquer l’engagement d’une étude globale comparative permettant de répondre aux objectifs de protection des biens et des personnes des inondations dans le cadre du Programme d’Action de Prévention des Inondations 2012 2017.

Modification n°28 : Source de la carte des zones inondables

- La précision demandée a été apportée.
- La source de la carte est modifiée comme suit : « Extrait PPRI Source DDTM ».

Conformément à l’article L. 122-11 du Code de l’urbanisme, la délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale, seront transmis au Préfet du Finistère, aux présidents de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère, de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Quimper Cornouaille, de la Chambre d’Agriculture du Finistère, de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat du Finistère, de la Section Régionale de Conchyliculture Bretagne Sud ainsi qu’aux maires des communes et présidents des communautés du périmètre du SCoT de l’Odet.

Le SCoT approuvé par le Comité Syndical sera tenu à la disposition du public aux sièges du SYMESCOTO des communautés de communes du Pays Glazik et du Pays Foesnantais et de la Communauté d’agglomération de Quimper Communauté, ainsi que dans

les mairies composant le SCoT de l'Odet aux heures habituelles d'ouverture et téléchargeable sur le site internet <http://scot-odet.fr> durant la validité du schéma.

Conformément à l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, la délibération approuvant le schéma fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du SYMESCOTO des trois communautés composant le SCoT (Pays Glazik, Pays Fouesnantais et Quimper Communauté).

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir délibéré (12 abstentions ; 22 voix pour), le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le SCoT de l'Odet tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président,
Bernard POIGNANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Poignant', with a horizontal line drawn below it.